

## **Bilan de la réforme et valorisation de la voie pro**

Valoriser l'enseignement professionnel c'est avant tout lutter contre les inégalités scolaires et le décrochage, c'est donc développer les parcours de réussite en lycée professionnel, favoriser les poursuites d'études et ouvrir l'enseignement professionnel aux études supérieures.

Quelques objectifs affichés par le ministre de l'Education Nationale ne pourront être atteints que si l'on y met des moyens humains, pédagogiques et financiers. Or, force est de constater, que les moyens n'y sont pas : **aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour traiter du décrochage scolaire actif et passif** en lycée professionnel alors que la réforme du « *Bac Pro en 3 ans* » a mis en difficulté un bon nombre de jeunes. Il **n'y a pas d'amélioration non plus en ce qui concerne l'orientation des élèves** qui ne sont pas, ou mal, affectés à l'entrée de la voie professionnelle.

C'est dans l'enseignement professionnel que se concentrent le plus de difficultés et c'est à cette voie que revient la lourde tâche de faire réussir les jeunes des milieux les plus populaires et les plus éloignés de la culture scolaire.

Oui, plus de moyens pour doubler les classes de la seconde professionnelle et la première année CAP. C'est un investissement qui s'impose surtout que nos élèves profitent peu du budget de l'Etat vu leur durée de scolarité.

Malgré les demandes récurrentes du SNUEP-FSU, le ministère n'a fait ni de bilan global de la réforme de la voie professionnelle ni de bilans relatifs à ses nombreux dispositifs (CCF, épreuve de contrôle, accompagnement personnalisé etc.). Malgré ses annonces médiatiques, le ministère ne prend aucunement la mesure de l'urgence et de l'importance de remettre à plat cette réforme tant ses effets ont dégradé les conditions de travail des enseignants et d'apprentissage des élèves.

## **Les chiens aboient .....**

Afin de masquer le cuisant échec du Bac Pro 3 ans et la baisse considérable du nombre de ses adhérents, le Snetaa-Fo académique n'a de cesse de s'en prendre dans ses écrits aux autres organisations syndicales. Dans sa ligne de mire permanente tous les syndicats sans exception. Il est vrai que les élections pros approchent (décembre 2014...) et sa seule valeur marchande serait de dire qu'il reste la première organisation syndicale des PLP...Il peut toujours rêver après la claque de 2011 !

Donc, il va noircir des pages sur les autres, s'évitant par là de revenir sur les « réformes » de l'ère sarkozyste qu'il a contresignées et qui ont fait perdre plus de 1500 postes aux PLP avec la pseudo-rénovation de l'enseignement pro. Il croit vrai ce qu'il écrit comme il a cru vrai ce que lui promettait le précédent gouvernement...Cela le regarde. Mais qu'il sache bien que le corps des PLP a terriblement souffert de cette politique de destruction, et ça, dans sa grande majorité, il ne le lui pardonnera jamais. D'ailleurs question : le Snetaa se sent-il bien dans cette confédération FO qui est à fond les manettes pour le développement de l'apprentissage ???

## Comité Technique Académique du 17 octobre 2013

Ce CTA, consacré au bilan de la rentrée était l'occasion pour les membres de la délégation de notre Fédération d'intervenir sur les différents points de l'ordre du jour. Les aspects politiques et pédagogiques sont mentionnés dans la [déclaration](#) de la FSU et on se limite ici à quelques points concernant le second degré et en particulier l'enseignement professionnel :

### - ESPE et stagiaires

Les stagiaires ont toujours autant de mal à concilier les 15h de cours et leur préparation avec la formation. Les stagiaires du concours réservé sont encore plus mal lotis : 18h de cours et souvent dans l'impossibilité matérielle de suivre la formation, ce qui leur est reproché.

La mise en place de l'ESPE Aquitaine est marquée par de graves difficultés, plaçant les formateurs et les stagiaires dans des situations préjudiciables à la rénovation attendue. Une partie de ces difficultés vient de l'absence d'une réelle collaboration entre les différents partenaires.

### - Remplacement et conditions de travail

Le grand nombre de services partagés, en particulier pour les contractuels, aggravent les conditions de travail sans contrepartie. Malgré l'effort consenti sur les créations, le remplacement est largement déficitaire avec un taux de couverture par des titulaires tombé à 2,4 %.

### - La réforme de la VP se traduit par une baisse du niveau et un décrochage de plus en plus inquiétant

Dans l'enseignement professionnel, le bilan de la réforme est loin d'être positif. Le niveau des élèves est en décalage avec les exigences finales du baccalauréat professionnel. De plus en plus d'élèves décrochent et sortent sans diplôme. Et les LP sont de plus en plus confrontés à ce que l'on pourrait appeler un décrochage passif. Il concerne les élèves qui sont physiquement présents mais sans aucun intérêt, ce qui pose des gros problèmes de comportement et de discipline, perturbant et ralentissant le travail des classes. Nous signalons ici l'intervention du représentant de l'UNSA qui a mis en relation le taux de réussite des Bacs Pros (qui reste bas) par rapport aux Bacs généraux et technologiques.

### - Dépassement des effectifs dans les ULIS et les EREA

Nous avons soulevé ce problème de dépassement des effectifs et nous avons demandé le respect des textes d'autant plus que ces élèves ont besoin de plus d'encadrement et d'attention.

### - Capacité d'accueil et 1<sup>er</sup> vœu 2<sup>nd</sup>e pro

|   |      |       |      |       |
|---|------|-------|------|-------|
| Seconde professionnelle                 | 2010 | 2011  | 2012 | 2013  |
| Capacités d'accueil 2 <sup>nd</sup> Pro | 7342 | 7209  | 7226 | 7289  |
| Candidats 1 <sup>er</sup> vœu           | 9644 | 10080 | 9866 | 10030 |
| Taux d'attractivité                     | 1,31 | 1,40  | 1,37 | 1,38  |
| Admis                                   | 6794 | 6718  | 6808 | 6831  |

### - Capacité d'accueil et 1<sup>er</sup> vœu CAP

|                               |      |      |      |      |
|-------------------------------|------|------|------|------|
| 1 <sup>ère</sup> année de CAP | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Capacités d'accueil CAP       | 2241 | 2238 | 2197 | 2197 |
| Candidats 1 <sup>er</sup> vœu | 3287 | 3425 | 3286 | 3067 |
| Taux d'attractivité           | 1,47 | 1,53 | 1,5  | 1,4  |
| Admis                         | 2052 | 2137 | 2077 | 1993 |

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur d'autres points et en particulier sur l'analyse des effectifs dans nos établissements en relation avec la « rénovation de la voie professionnelle ».

## Dégradation des conditions de travail des collègues contractuels

- La loi Sauvadet dite de résorption de la précarité a été mise en œuvre dans l'Éducation nationale pour la première fois au mois de juin avec la création de concours réservés. Cela ne s'est pas passé sans difficultés, en particulier concernant la prise en compte des services antérieurs pour l'éligibilité. Les problèmes rencontrés proviennent à la fois de la conséquence de la rédaction de la loi et de l'interprétation des textes, ce qui est grave. Dans notre académie nous avons assisté à des positions contradictoires entre le Rectorat et le Ministère.

- L'affectation des non-titulaires se poursuit, dans des conditions toujours plus difficiles. Les collègues contractuels qui n'ont toujours pas de postes restent nombreux, surtout après l'affectation des stagiaires et des contractuels admissibles.

- Sans commentaire après ce mot qu'un collègue contractuelle nous a adressé :

« Je voulais vous informer de ma rupture de période d'essai au LP xxxxxx (en date du 8/10). En effet mon emploi du temps de 10h s'étalait sur 4 jours dont un jour où je n'avais qu'une heure de cours. Mon domicile étant à 45 min voire 1h du Lycée, au bout d'un mois j'étais complètement épuisé par tous ces allers et retours aussi j'ai préféré arrêté avant qu'il ne soit trop tard. J'avais tout de même demandé au proviseur adjoint de faire un effort pour regrouper sur 3 jours mais il n'a rien fait ... Je suis partie la mort dans l'âme car mes classes étaient très sympathiques notamment les terminales avec qui je me serais beaucoup enrichie, puisque nous n'avons pas droit aux formations en tant que contractuels ..... »

- Le Secrétariat National du SNUEP-FSU a demandé une audience à la DGESCO « afin d'échanger sur le bilan des concours réservés (conditions d'éligibilité, bilan quantitatif...) mais aussi sur les conditions d'emploi et de rémunération des non-titulaires en poste. »

## Examen professionnalisé réservé / Session 2014

- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

L'examen professionnalisé réservé est constitué d'un entretien avec le jury. En vue de cette épreuve, le candidat doit établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être adressé par le candidat par voie postale et en recommandé simple au plus tard **le mercredi 13 novembre 2013**, le cachet de la poste faisant foi.

- Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être imprimé à l'issue de l'inscription par internet.

Le dossier de RAEP devra être adressé, en **deux exemplaires**, à l'adresse : LOG'INS-ND LOGISTICS, Bâtiment A - Zac des Haies Blanches, 9/11, rue des Haies Blanches 91830 le Coudray-Montceaux

- Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.

**Très signalé :** Le BO spécial mutations inter académiques devrait sortir le 7 novembre. Nous y reviendrons.

## Circulaires académiques

### Affectation sur un poste d'adaptation

La [circulaire](#) sur notre site à lire attentivement. Demande de dossier par internet du 30 septembre au 12 novembre 2013 (voir la circulaire). Date limite de retour des dossiers : 29 novembre 2013

### Droit individuel à la formation (DIF)

La période de réception des demandes est fixée de la date de la parution de la présente [circulaire](#) jusqu'au 30 avril 2014 inclus, pour des formations prévues entre le 1er juillet 2013 et le 30 juin 2014.

### Congé de formation 2014-2015

La [circulaire](#) académique définit les règles et précise les échéances. La campagne de saisie de candidatures s'effectuera du 4 novembre au 2 décembre 2013. Les dossiers complets seront adressés au rectorat DPE sous couvert du chef d'établissement pour le vendredi 13 décembre 2013 dernier délai.

## Travaux interdits ou réglementés pour les jeunes en formation pro

Deux textes sont publiés au Journal officiel du dimanche 14 octobre 2013. La procédure de dérogation aux travaux interdits pour les jeunes en formation professionnelle **et** la liste des travaux interdits ou réglementés pour les jeunes travailleurs et les jeunes en formation professionnelle âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans. La modification principale concerne la procédure de dérogation aux travaux interdits.

Le décret n°2013-914 du 11 octobre 2013 instaure « une procédure selon laquelle l'employeur ou le chef d'établissement peut être autorisé par décision de l'inspecteur du travail à affecter des jeunes à des travaux interdits, pour une durée de trois ans ».

Le décret n°2013-914 du 11 octobre 2013 substitue « à une dérogation annuelle pour chaque jeune en formation, accordée a priori par l'inspecteur du travail, une procédure selon laquelle l'employeur ou le chef d'établissement peut être autorisé par décision de l'inspecteur du travail à affecter des jeunes à des travaux interdits, pour une durée de trois ans. La dérogation concerne donc un lieu, celui dans lequel le jeune est accueilli, et non plus chaque jeune, sous réserve de respecter certaines conditions », précise la notice qui accompagne le texte publié au Journal officiel du dimanche 13 octobre 2013. Ce même jour, est publié le décret n°2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux « travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans » actualise la liste des travaux interdits ou réglementés pour les jeunes travailleurs et les jeunes en formation professionnelle âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans.

## Les CHSCT : un outil pour l'action syndicale

Les Comités d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ont été créés dans la fonction publique en 2011. Ils succèdent aux Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS). Avec cette transformation (30 ans après le secteur privé !), un nouvel outil pour l'activité syndicale se met progressivement en place pour agir sur les conditions de travail, la santé et la sécurité des personnels. Agir dans ces domaines est plus que jamais indispensable. Les réductions de postes et la dénaturation des missions et des métiers font parties des éléments de la dégradation des conditions de travail.

Mais pour agir efficacement sur les conditions de travail, depuis chaque école, établissement ou service, il faut que les personnels soient informés sur les prérogatives, le potentiel, les outils et les modalités de fonctionnement des CHSCT. Vos représentants FSU en CHSCT pourront porter efficacement votre parole, et vous aider à résoudre vos problèmes lorsque cette instance fera partie de la culture commune de tous les personnels.

**Vous pouvez contacter le secrétaire académique du CHSCT,**

**Patrick FAURENS (FSU), Secrétaire Académique du CHSCTA : [CHSCTA@ac-bordeaux.fr](mailto:CHSCTA@ac-bordeaux.fr)**

**ou Jean Luc MASSIAS Représentant du personnel au CHSCTA : [snuempaquitaine@gmail.com](mailto:snuempaquitaine@gmail.com)**

**SNUEP 26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux / 05 56 68 98 91**



## Apprentissage

**L'objectif gouvernemental d'atteindre 500 000 apprentis en formation dans les trois prochaines années, contre 435 000 actuellement. Et pour atteindre cet objectif tous les moyens sont bons :**

### 1) Revoir les niveaux des diplômes

Réduire les niveaux des diplômes, est une préconisation, clairement affichée par une « étude » sur l'emploi des jeunes non qualifiés publiée par le Conseil d'analyse économique mercredi 24 avril 2013, qui propose de « *minimiser le poids des matières générales* » dans la validation des diplômes professionnels, car elles constituent « *un obstacle à l'accès à de nombreuses professions pour des élèves décrocheurs* ».

Et voilà des solutions « radicales » pour corriger les méfaits de la rénovation de la voie professionnelle. Comment on peut tolérer ces dérives qui touchent à la dignité de l'être humain. Au nom de quelle logique, on prive ces jeunes, issus des milieux les plus défavorisés, d'un minimum de culture générale. Minimiser le poids des matières générales revient à limiter le diplôme à un ensemble de compétences fixées par l'entreprise en fonction des besoins économiques.

### 2) Revoir l'utilisation de la taxe d'apprentissage

Dans le but d'augmenter les moyens consacrés à l'apprentissage, un projet du gouvernement est actuellement en concertation, vise à augmenter le quota de la taxe d'apprentissage et réduire le barème (voir ci-contre). Cela se traduira, automatiquement par une baisse importante des moyens dans nos établissements.

## Propositions du gouvernement pour encourager l'apprentissage

La taxe d'apprentissage est un prélèvement dû par toutes les entreprises ayant au moins un salarié et soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux. Le montant collecté, près de 1,9 milliard d'euros en 2011, correspond au taux de 0,50 % des salaires versés dans la majorité des départements.

En 2015 le gouvernement envisage la fusion de la taxe d'apprentissage avec la CDA (contribution de développement de l'apprentissage) qui porterait le taux de contribution des entreprises à 0,68 % de leur masse salariale.

Le quota est la fraction de la taxe d'apprentissage obligatoirement réservée au développement des formations en apprentissage (notamment dans les CFA). En 2013, la part du quota est fixée à 53 % et en 2015 elle passera à 59 % du produit de la taxe.

Le hors-quota, ou barème, permet de financer les établissements de formation délivrant de premières formations technologiques et professionnelles (lycées, certains collèges, universités, grandes écoles...). En 2013, la part du barème est de 47 % et elle passera à 41 % en 2015.

En 2015, les entreprises de 250 salariés et plus dont le nombre d'alternants est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen devront payer une contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA). Les personnes comptabilisées dans ce seuil « alternance » applicable aux entreprises de 250 salariés et plus peuvent être titulaires d'un contrat d'apprentissage, d'un contrat de professionnalisation, d'un contrat de VIE (volontariat international en entreprise) ou d'une Cifre (convention industrielle de formation par la recherche).

**Dernière minute :** Le Ministre de l'EN envisage une augmentation du nombre d'apprentis dans les LP.